

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/279

Objet : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs périscolaire » la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne afin de bénéficier des subventions liées à la fréquentation des accueils de loisirs périscolaires

Séance du mercredi 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 21 septembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 24
Excusés représentés : 9
Absents : 2

* Arrivée à 18 h 36 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

** Arrivé à 18 h 58 avant le vote du point n°7 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebig*, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni**, Sandanakichenin Djanarathany, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Aurélie Monfils, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Souad Medani, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Boniface Hitimana, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
27 septembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/279

Objet : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs périscolaire » la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne afin de bénéficier des subventions liées à la fréquentation des accueils de loisirs périscolaires

Enfance

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Serge MERCIÉCA, Adjoint au Maire chargé de l'Education et des Activités périscolaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 20 septembre 2023,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDERANT que la ville organise des accueils de loisirs sans hébergements périscolaires définis à l'article R.227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de financement n°3456-28621-2 de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne conduisant au versement de la subvention dite « prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement périscolaires »,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement n°3456-28621-2 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne afin de bénéficier de la subvention « prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires », basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°3456-28621-2 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 11 OCT. 2023

Publié le : 11 OCT. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

